Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

Cahors et dépt :- 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr. Hors Du pept :- " 6 11

Canors : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque l'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, no 34 et Place de la Bourse, no 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces peur le Journal.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

RECLAMES - 50

or Pormeil d'une pra

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Arrivées à Départs de CAHORS CAHORS h. 25m matin 6 h. 35 m matin.

LIBOS 8 h. 12 " matin. 2 > 37 > soir. 7 » 40 > >

VILLENEUVE-SUR-LOT 9 h. 22 matin. 3 » 52 » soir. 27 "

BERGERAC 9 h. 40 matin. 12 h. 19 matin. 18 » suir. 5 h. 17^m soir.

Arrivées à

BORDEAUX 4 h. 7 matin. 8 h. 40^m soir. 4 h. 44 matin.

PÉRIGUEUX PARIS 12 h. 38 matin. 11 h. 45 soir. 5 » 45 m soir. 11 " 7" "

Train de marchandises régulier :

(Départ de Cahors — 5 h. « m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 m soir.

Train de foire. Départ de Libos. - 7 h. 10 m matin. Arrivée à Cahors. - 9 h. 15 matin.

SOUSCRIPTION

POUR

L'ÉRECTION D'UNE STATUE

GAMBETTA

CAHORS

ON SOUSCRIT AU BUREAU DU JOURNAL.

Cahors, le 10 Févvrier.

La Commission sénatoriale républicaine s'est réunie, mercredi, dans le 6º bureau, pour entendre le gouvernement.

L'exposé de M. Devès, garde des sceaux, n'a apporté aucun argument nouveau. Quant à celui du général Thibaudin, il a eu une plus grande importance et il -aura dans le pays un grand retentissement.

Le ministre de la guerre a affirmé que la présence des princes d'Orléans dans l'armée, constituait un élément permanent de trouble pour la discipline et de danger pour la sécurité de l'Etat. Quelles raisons a-t-il données pour justifier cette inqualifiable assertion? Aucune. M. Thibaudin a même un moyen facile de se dispenser de produire des justifications : « Je n'ai pas, a-t-il dit, à examiner la conduite des princes à l'armée, à apprécier les services rendus par eux, je me borne à insister pour que leur noms ne figurent plus dans les cadres de l'armée. « L'armée républicaine » réclame cette mesure. » Nous n'ajouterons aucune réflexion à ce langage tout nouveau de la bouche d'un officier général placé à la tête de l'armée française.

Un tel procédé, a révolté les membres de la Commission sénatoriale qui, à l'unanimité, moins une voix, a décidé de repousser le projet du gouvernement et de demander au Sénat de ne pas passer à la discussion des articles.

Me Allou, a lu ensuite son rapport qui, très bref et en peu de mots, exprime avec clarté et par deux ou trois arguments décisifs l'odieux du projet gouvernemental. Nous donnons, plus loin, le rapport de M. Allou.

Quant à la situation ministérielle, elle est unique dans les annales parlementaires et elle ne préoccupe guère la Chambre qui ne possède même pas le respect des lois constitutionnelles.

Elle est si scandaleuse, que M. Grévy a fait de nouveau appeler M. Jules Ferry et lui a demandé de former un cabinet pour défendre le projet Fabre devant le Sénat.

L'ancien ministre de l'Instruction publique a décliné l'offre du chef de l'Etat. Cependant, il ne faut pas se faire illusion; car il nous paraît certain que la démission de M. Fallières est imminente et qu'après le vote du Sénat, nous aurons un cabinet

La « Loi des suspects » porte ses fruits; la France dénonce les membres de l'ancien corps d'état-major comme « formant une corporation en révolte permanente contre les idées et les hommes de la République. »

L'auteur de l'article déclare que les membres de la conjuration « sont répartis dans les corps d'armée par un chef qui fait mouvoir tous les ressorts! >

Les radicaux vont bien; après la magistrature, ils vont s'aviser de purifier l'ar-

Se joueront-ils longtemps lencore du bon sens public?

LA VOIX DES MORTS

« Si, on n'est pas dans une crise pressante; si l'on n'a pas la raison si grande de s'assurer du calme et des ressources pendant le temps d'une campagne; si c'est uniquement par impatience, par désir précité den finir, qu'on veuille employer des mesures exceptionnelles; alors, qu'on me permette de le dire, le système déjà fort contestable en temps de crise, devient, quand on n'y est pas, aussi absurde que cou-

«Aujourd'hui, par exemple, des passions encore agitées s'expriment dans les journaox, produisent des intrigues dans certaines provinces, et même quelques scènes de chouannerie. On voudrait faire cesser cet état de choses. Pour le faire cesser, il faut calmer, éteindre ces passions, seule cause de tout le mal. Pour calmer, il faut du temps; mais on est trop impatient, et, par impatience, on irait employer des mesures dont l'effet serait d'irriter davantage; des mesures après lesquelles il faudrait, pour apaiser l'effet qu'elles auraient produit, plus de temps que nous n'avons voulu en employer aujourd'hui. Ce serait, en vérité, agir d'une étrange façon. C'est du temps qu'il faut, quand on n'a pas recours aux mesures violentes; mais c'est du temps aussi, et bien plus de temps encore qu'il faut après les mesures violentes, quand on a commis l'erreur de les employer. C'est à la fois plus de temps et plus de rigueur. Il nous semble, en vérité, qu'il n'y a pas profit.

« Eh bien, le gouvernement qui ne persécute pas, qui applique la loi à tous, et rien que la loi, qui ne crée pas de lois exceptionnelles, qui n'emploie pas de mesures extraordinaires, qui résiste au joug de son parti, qui sait le réprimer tout comme un autre, qui dédaigne certaines attaques et n'intente pas de procès à ceux qui en veulent, le gouvernement qui agit de la sorte est dans le vrai. Il a les conditions de la force et de la durée. Quiconque n'emploie que les moyens légaux et réguliers, et compte sur le temps; a le temps pour lui. Le temps protège qui l'invoque. »

> A. THIERS (La Monarchie de 1830)

Revue des Journaux

LA SITUATION

Le Paris:

Ah! ça n'a pas été long!

Non, cela n'a pas été long, depuis la mort de Gambetta! A la première provocation partie des rangs de nos ennemis, on a vu la masse profonde de l'armée républicaine s'ébranler, non pour charger qui l'attaquait, mais pour mettre en interdit toute une collection de princes variés qui ne soufflaient

En tête de la charge figurait le colonel Floquet, et, derrière lui, l'état-major des hommes politiques dont le rôle avoué consiste à éliminer du gouvernement et de la majorité toutes les recrues que nous a faites la raison.

Nous avons, paratt-il, trop de forces : on veut épurer nos légions. Quiconque ne peut montrer un livret d'homme politique vierge de tout passé monarchique doit être exclu ou tout au moins dénoncé comme suspect!

Gambetta vantait naguère la fermeté de ces nouveaux serviteurs du peuple, grâce auxquels nous l'avions emporté sur la réaction du Seize-Mai. Maintenant, à entendre M. Camille Pelletan, la République sera compromise si l'on ne gouverne pas de manière à s'alièner pour jamais de tels auxiliaires.

Voilà comment procèdent les agités de la République. Ils sement l'inquiétude, ils pronent la défiance comme moyen de gouvernement. Ils n'hésitent pas à mettre le pays en garde contre les adhérents à la République, auxquels ils lui avaient appris à se fier et qui n'ont rien fait pour mériter d'être reniés. On jette autour de soi des regards soupçonneux. On doute de notre force, et par conséquent on fait douter de notre solidité.

Ah! non, ça n'a pas été long! Voilà maintenant que l'on parle de l'expulsion des princes par décrets. Fante de grives, on mange des merles. Faute de pouvoir légiférer, on décrète.

Nous ne savons si l'on commettra encore cette faute. Nous craignons bien, si on la commet, qu'on ne réussisse qu'à compromettre la République, sans retirer un atome de leur influence aux personnages

Pour nous, il nous paraît de plus en plus évident que la Chambre, du moment où le projet de loi qu'elle a voté n'a pas rencontré l'adhésion du Sénat, ne doit plus avoir qu'un objectif : engager le gouvernement à user des lois existantes en cas d'infraction des prétendants,

Et passer à l'ordre du jour.

Le Journal des Débats :

Le Journal des Débats combat la doctrine qui consiste à faire du Sénat une Chambre d'enregistrement, et la doctrine du vote obligatoire, estimant qu'elle ne vaut rien au Sénat et qu'elle ne vaudrait rien non plus à la Chambre.

- La proposition Fabre, dit le Journal des Débats, c'est le principe de la rétroactivité proclamé. On s'arrête difficilement sur une pente aussi rapide. Notre organisation militaire qui repose sur de belles ordonnances que nous devons an savoir, à l'expérience et au patriotisme des glorieux survivants de nos grandes guerres, ne résisterait pas à de pareils assauts; et, vraiment, le nom du maréchal Soult à encore droit à notre respect.

Le Paris:

Il est évident que nous sommes en face d'une machine de guerre dressée contre le Sénat. Il suffit de lire les journaux intransigeants, pourvoyeurs de la politique actuelle, pour s'assurer que cette question les occupe uniquement. Eh bien, sur ce terrain comme sur le terrain des

lois d'exception, nous croyons qu'ils seront baitus. Les républicains clairvoyants avaient accepté le Sénat par résignation et pour conquérir enfin,

grâce à cette concession, la Constitution républicai-

ne; aujourd'hui, convertis par les évènements, ils croient, comme Gambetta le disait à Cahors, que cette Assemblée si décriée peut devenir un jour la « suprême ressource » de la République.

La Paix:

La Paix ne méconnaît pas toutes les difficultés créées par l'affaire des prétendants, mais il estime qu'une crise est loin d'être aussi inquiétante qu'on feint de le croire.

Le Petit National:

La France a-t-elle une politique étrangère ? Suitelle une ligne de conduite nette, définie? A-t-elle gardé la tradition diplomatique qui sauvegarde les intérêts des grandes nations?

Non. Interventionniste en Tunisie, elle est abstentionniste en Egypte, suivant l'orateur qui parle ou les caprices d'une opinion publique sans cesse flot-

La politique extérieure est à la merci d'une agitation soulevée à la Chambre à propos de la faute d'un sous-préfel. Ce n'est pas un ministre qu'on renverse, mais tout un ministère, et celui qui suit les fils d'une négociation extérieure devra s'en aller et abandonner le but qu'il sera sur le point d'atteindre, s'il plaît à un député de soulever une interpellation à propos d'un caporal trouvé dans une procession. Il devra passer la main à un nouveau venu qui ne connaît pas les détails de la question, et n'a, par conséquent, aucune opinion sur la solution la plus avantageuse aux intérêts nationaux.

Regardez où en est notre affaire du Tonkin? Regardez où en est notre affaire du Congo?

Le Tonkin,-nous l'occupons; nous l'abandonnons; nous devons l'occuper encore. Pendant ces tergiversations, l'Angleterre nous suscite des difficultés, en encourageant, en sous main, les Chinois à se mêler de l'affaire.

Au Congo, c'est la Belgique qui nous roule gentiment.

La France est sur une pente funeste. Son influence s'en va en miettes.

La ruine morale d'un pays est bientôt suivie de la ruine matérielle.

SENAT

La loi contre les Princes.

Séance du 8 février

M. Allou donne lecture de son rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet sur la situation des membres des familles ayant régné en France:

Messieurs, votre commission a étudié attentivement le projet adopté par la Chambre des députés relatif à la situation des membres des familles qui ont régné en France. Elle l'a fait avec le sentiment profond du devoir que le Sénat avait à remplir en présence de la mesure d'extrême gravité adoptée par la Chambre à une majorité considérable, et avec une préoccupation unique: celle de l'intérêt et de l'honneur de la Répu-

La commission a recherché d'abord comment avait pu surgir tout à coup la pensée de ces mesures exceptionnelles dont nul, il y a quelques semaines, n'aurait compris la nécessité. L'incident qui servait de point de départ lui a semblé sans gravité. Elle s'est reportée aux déclarations rassurantes du ministre de l'Intérieur devant la Chambre, à ces débats animés où nulle révélation véritablement inquiétante ne s'est produite. Et, tout en croyant de la part des représentants des idées monarchiques à des regrets, à des espérances et peut-être même à des visées aventureuses, elle s'est demandé si la République avait véritablement lieu de s'alarmer, et si les inquiétudes qu'on signalait dans le pays ne devaient pas grandir surtout par des résolutions qui pouvaient être interprétées comme un témoignage

Nous ne sommes pas au début d'un gouverne-

ment naissant inquiet de safortune. Des mesures ment. de prudence, justifiées peut-être à la première heure, sont superflues pour la défense des institutions qui régissent la France depuis douze années.

Sans résolutions violentes et sans lois d'exception, la République a combattu avec la loi comme avec la justice ordinaire un des plus effroyables soulèvements populaires qui aient jamais pu abaisser l'orgueil d'une grande nation; elle a combattu avec le droit et la loi encore des efforts d'une autre nature, qui, à deux reprises, ont semblé mettre en péril son exis-

Messieurs, pour rester fidèle aux principes de la liberté, de la justice et du droit commun, la République n'a qu'à se souvenir.

Nous avons été frappés particulièrement de ce singulier travail des esprits, mis en mouvement par un placard bonapartiste, impuissants à atteindre un prétendant resté fidèle à l'exil et concentrant en réalité toutes leurs alarmes sur la personne de ceux qui ont apporté à la République, en la servant, la plus éclatante de toutes les adhésions.

Nous nous sommes demandé si les mesures proposées offraient même quelque efficacité et nous avons répondu que c'était l'adhésion du pays qui faisait la force de la République, que les complots du dehors étaient aussi redoutables que ceux en dedans, que c'était au gouvernement à maintenir par de sages mesures cette adhésion, et par sa vigilance et sa fermeté à sauvegarder les institutions du pays.

Alors nous nous trouvions, après l'examen de ces questions d'opportunité et d'utilité, en présence du grand problème de droit que le projet

En principe, la loi n'atteint jamais que les actes consommés ou tentés ; elle ne connaît pas, elle n'a pas le droit de connaître l'intention dans le domaine sacré de la conscience. Qu'est-ce donc s'il s'agit de proscrire, non pas même l'intention, mais la situation!

La loi actuelle n'est pas une atténuation du projet de M. Floquet; elle est au même degré l'affirmation de l'arbitraire. Le droit qu'on revendique n'appartient pas au gouvernement; il n'appartient pas au législateur, parce qu'il n'y a de droit au dessus du droit, pas de loi au dessus de la loi supérieure protectrice et gardienne de la liberté individuelle.

C'est sous ce premier aspect que la commission a condamné le projet; mais je dois dire au Sénat de quel côté se sont drigées surtout ses préoccupations.

Nous avons trouvé qu'il y avait quelque chose de plus grave que la proposition elle-même, c'était l'esprit qui semblait l'avoir inspirée.

Avec des alternatives diverses, la direction de la République est restée jusqu'ici aux mains des républicains libéraux. Il nous a semblé que la loi nouvelle était avant tout une formule, un programme; qu'elle caractérisait un pas en avant dans une direction dangereuse; que cette rupture éclatante et sans exemple avec le droit commun, avec la justice égale pour tous, était l'abandon résolu et menaçant des idées sages et modérées qui ont fondé la République et qui ont fait aimer, comme on l'a bien dit, sa bonne re-

Nous ne songerions avec inquiétude aux prétendants que si nos destinées étaient remises aux mains des violents, que si les masses profondes entraient en scène, que si la guerre était définitivement déclarée à ces classes moyennes qui sont la force vive du pays, qui alimentent par l'activité intellectuelle l'industrie, le commerce, le mouvement économique et financier

On croit qu'on peut se passer d'elles et les faire mouvoir à son gré; on se trompe : tout s'arrêterait soudain pour la ruine du commerce, si elles s'arrêtaient elles-mêmes dans leur activité féconde.

La République ne peut être le gouvernement d'une minorité violente et oppressive; il faut qu'elle soit le gouvernement général et libéral de

La pente d'ailleurs est fatale quand on sort du droit et qu'on entre dans l'arbitraire.

Ce qui épouvante avec des mesures comme les mesures actuelles, ce n'est pas sculement le présent, c'est l'avenir.

C'est la Chambre même qui a revendiqué l'ostracisme antique comme protection nécessaire de l'indépendance de la République. On a déjà répandu dans la presse les dénonciations; le gouvernement et les hommes des idées extrêmes ont leurs alarmes, est-ce que nous n'avons pas le droit d'avoir les nôtres?

Quand l'amnistie a été demandée, elle l'a été au nom de la concorde et de la paix publique. A un semblable appel, ceux qui avaient gardé la blessure saignante de ces crimes de lèse patrie la plus grande liberté possible, et restituer les qui avaient dévoré le pays en face même des ennemis, ont répondu généreusement, et des mesures arbitraires nous seraient imposées aujourd'hui sur une simple défiance à l'égard de ceux qui ne sont coupables que de leur naissance!

Nous ne renions pas notre générosité, mais nous étendons du moins sur tous la protection de mune et l'arrondissement ; ce sera la réforme la député.

Le Sénat comprend que la commission placée à ce point de vue, n'avait point à choisir entre les différentes dispositions de la loi, à les discuter tour à tour, à accepter les uns et à écarter les

On a parlé de transactions, de concessions. Nous n'en avons trouvé les éléments nulle part.

Dans une pensée de déférence nécessaire, la commission a désiré entendre le président du conseil, il n'a pu se rendre devant elle comme il l'avait espéré d'abord et s'est fait représenter par le garde des sceaux, le ministre de la guerre et par le sous-secrétaire d'Etat.

Le garde des sceaux a insisté particulièrement sur les circonstances qui avaient amené la présentation de la loi actuelle. Le gouvernement s'y est associé, mais avant même la proposition Floquet, il avait pensé qu'il y avait quelque chose à faire. Le pays, a-t-il dit, n'est point troublé, mais il a le droit de s'inquiéter de toute l'agitation qui se fait autour des prétendants divers dont la présence en France est de nature à troubler la paix publique.

Le droit de défense, a-t-il ajonté, est pour tout gouvernement un droit supérieur, absolu; le droit d'interdire le territoire aux représentants d'un ponvoir déchu est un droit qu'on pourrait véritablement appeler historique, car tous les régimes en ont usé dans tous les temps.

Le ministre de la guerre, de son côté, en rendant hommage à l'excellent esprit de l'armée, a dit que la situation des princes leur créait dans l'armée, par la force même des choses, une situation de nature à y introduire des éléments de division et de passion qui y faisaient circuler une sorte de courant contraire à la bonne discipline et à l'esprit d'unité et de cohésion néces-

L'appréciation de la commission n'a pas été modifiée par ces explications, elle ne l'a pas été davantage par les bruits répandus de conflit possible et de crise redoutable.

Comment un conflit pourrait-il sortir de l'exercice loyal et sincère par le Sénat du droit qui lui appartient? Ceux qui lui demandent de déserter ses convictions en le menacant dans son existence ne s'aperçoivent pas qu'ils l'insultent, et ceuxlà ont d'ailleurs des théories constitutionnelles où en tout état de cause le Sénat tient peu de

Nous ne sommes pas inquiets; nous faisons appel de la Chambre à la Chambre elle-même; nous lui demandons le respect du droit de l'egalité et de la justice.

Ce qu'il faut au pays, c'est une direction ferme sans être violente, une direction qui vienne de son gouvernement, et non pas des fluctuations des assemblées, avec l'étude arrêtée et fixe des grandes et vraies questions qui intéressent les destinées du pays au dedans, et qui sont de nature à assurer au dehors son influence,

Il faut avoir le courage de reconnaître que cette direction est bien affaiblie aujourd'hui à travers tant de secousses. Que le Sénat, qui a pour programme de la conserver, s'oppose avec confiance à ces manifestations violentes, à ces luttes stériles où s'épuise le pays.

L'impulsion à laquelle il obéit n'est pas une impulsion monarchique, mais une impulsion patriotique. La majorité de la Chambre lui semble incliner trop à gauche, il n'incline pas à droite.

Votre commission est républicaine, résolument républicaine, et c'est la République qu'elle croit servir aujourd'hui par sa résistance, comme elle est certaine qu'elle la compromettrait par sa fai-

La commission vous propose de repousser purement et simplement le projet de loi.

M. Allou demande l'urgence. La commission désirerait que la discussion s'ouvrit demain, mais dans l'espérance que le président du conseil pourra y assister, elle se rallierait à un renvoi à

M. Devès accepte le renvoi. L'urgence est prononcée. La discussion est fixée à samedi.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

harbest La loi municipale it last sal

Séance du 8 Février.

L'ordre jour appelle la discussion des propositiens de la loi minicipale.

M: Develle, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. - Bien que la loi dont il s'agit n'ait pas été présentée par le gouvernement, je l'accepte comme base de la discussion. Toutefois le gouvernement déclare qu'il n'accepte pas que la tu-

telle administrative lui soit enlevée. M. Goblet. - Il faut donner à la commune droits inutilement détenus par l'Etat.

Ces idées étaient autrefois celles de tous les républicains; mais le vent a tourné, ils se rapprochent du pouvoir.

Il y aurait, en outre, à organiser dans le canton les institutions nécessaires contre la comla même inspiration de concorde et d'apaise- plus importante à réaliser. par résignation et peur cooquérir enfin, d

grace a ceue concession, la Constitution républicai- Nous ne sommes pas au début d'un gouverne-

La commission n'a pas assez fait pour la question des attributions.

S'il y a à organiser cela doit appartenir au Conseil général et non à l'administration préfec-

Il faut une décentralisation effective.

Le pays désire se gouverner lui-même, c'est à la Chambre à lui aider à réaliser son désir. La loi actuelle n'est qu'un premier pas dans ce sens.

M. Dreyfus. - En théorie la commission n'est pas éloignée de partager les idées de M.

Il s'agit seulement de savoir comment on fera la part de l'Etat.

Les communes ne sont pas mineures. Le mot de « tutelle » ne saurait leur être appliqué. Mais il y a une subordination nécessaire des communes au pouvoir central. Tout le monde reconnaît qu'il faut un contrôle; mais la question est de savoir qui l'exercera.

L'élection des maires par les conseils communaux implique des précautions. Quand au contrôle, qui aurait mieux qualité pour l'exercer que les agents de l'Etat? Une commission d'un pouvoir collectif irresponsable n'offre pas les mêmes garanties qu'un préfet responsable. Le jour où la tutelle serait abandonnée, on ne trouverait plus un préfet.

Le projet actuel contient des réformes qui sont un progrès sérieux. Il y a un point sur lequel les droits de l'Etat doivent être réservés : c'est l'exécution des lois générales d'emprunts et d'impositions.

La Chambre, consultée, décide qu'elle pas-

sera à la discussion des articles. L'article premier est adopté.

La suite de la discussion est remise à samedi.

Informations

Nous avons publié, dans notre dernier numéro, une lettre de Victor Hugo au général duc d'Aumale, à l'occasion de la loi de pros-

D'autre part, M. Horace de Choiseul, député de la Seine-et-Marne, vient d'adresser la lettre suivante au président de la Chambre :

Paris, le 2 février 1883.

Monsieur le Président,

Je regrette que ma santé ne m'ait pas permis d'assister à la séance d'hier.

J'adhère sans aucune réserve à la déclaration faite par M. Anatole de la Forge et plusieurs de nos collègues, et j'ai l'honneur de vous prier de me faire inscrire parmi ceux qui ont repoussé la loi du ler février 1883.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

H. DE CHOISEUL.

Les proscripteurs trouveront, aux hôtels des princes d'Oriéans, des listes où se sont enregistrés par centaines, ces jours derniers, les noms de tous ceux qui sont venus protester aussitôt contre la loi d'expulsion.

M. le maréchal de Mac-Mahon s'est présenté avec son aide de camp, chez M. le duc d'Aumale.

Mile Dosne et M. Mignet, les deux témoins les plus fidèles que M. Thiers ait eu de ses vrais sentiments et de ses véritables volontés, ont signé ensemble sur les registres de M. le duc d'Aumale et de M. le comte de Paris.

Les noms les plus illustres de la France et de la société parisienne y sont également.

Les proscripteurs y pourront même lire ceux de plusieurs ambassadeurs et ministres étrangers : à ceux-là seulement il ne faudra pas y

Beaucoup de bruit pour rien

La chambre des mises en accusation vient de rendre une ordonnance de non-lieu en faveur du prince Napoléon.

Le prince Napoléon, mis en liberté, est rentré à son domicile de l'avenue d'Antin.

Le Temps dit que la décision de la Chambre des mises en accusation a été prise à l'unanimile. Mantenara dallah par san sa sa sa

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Démission de M. Teilhard.

Au début de la séance du 8 février, M. le président de la Chambre des députés a lu la lettre de M. Teilhard, qui donne sa démission de

Souscription Gambetta.

La souscription en faveur du monument à élever à Gambetta dans sa ville natale, trouve de nombreuses adhésions non seulement dans le département du Lot, mais même sur les points du territoire les plus éloignés.

Marseille a déjà souscrit pour une somme

Les consei's municipaux de Lunéville et de Cherbourg ont voté chacun 100 fr. en faveur de cette œuvre éminemment patriotique.

Nous commencerons prochainement la publication des listes des sonscripteurs.

Nous rappelons à nos lecteurs que les offrandes sont reçues au bureau de notre journal.

Au conseil monicipal de Marseille, M. Lavies a émis le vœn de donner le nom de Gambetta à la rue Vacon.

On vient, paraît-il, de donner au pont du Griffonl, à Figeac, le nom de « Pont Gam-

Nous recevens la lettre suivante, que nous nous faisons un plaisir de recommander à qui

« Monsieur le Rédacteur,

- » Que pensez-vous d'une fête patriotique organisée pour la mi-carême, par les soins du comité de patronage du monument de Gambetta.
- » Cette fête, outre qu'elle ferait entrer au moins une dizaine de mille francs dans les caisses da comité, serait travailler les industriels de la ville. A mon sens, c'est une idée que vous pourriez développer dans votre estimable journal, et qui n'est pas à dédaigner.
- » Que M. le maire, si dévoué au bien-être de ses administrés et dont l'activité est à toute épreuve, en prenne l'initiative.

» Agréez, etc.

Cahors, le 9 février 1883.

MAIRIE DE CAHORS.

Le maire de la ville de Cahors prévient les habitants qu'un cours municipal gratuit de chant sera ouvert le 16 février courant.

Les cours auront lieu les lundi, mardi, vendredi et samedi de chaque semaine, de 6 à 7

Seront admis à y prendre part, les garçons au-dessus de dix ans qui se seront fait inscrire à la Mairie, avant le 15 de ce mois.

Le Maire, SIRECH.

Le Contrôleur principal recevra chaque samedi, de 2 heures à 4 heures du soir, à la Mairie de Cahors (Bureau du Cadastre), les réclamation sur contributions directes et déclaration de mutation foncière.

M. Carré, inspecteur des contributions directes à Cahors, est mis à la retraite et remplacé par M. Catala, contrôleur principal à Marseille. Dans ses délicates fonctions, M. Carré a su se concilier l'estime et la sympathie de tons. Il a donné en 1870 des preuves de son patriotisme. L'administration perd en lui un agent éclairé; ses collaborateurs un guide sûr et un ami.

Par arrêté du 12 janvier 1883, M. le directeor général de l'enregistrement a nommé surnuméraire à Gourdon M. Péchayrand (Léon), reçu à la suite du dernier concours avec le numero 26.

Par décision ministérielle, en date du 27 janvier, M. Lannes, Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, hors cadre, affecté au service d'état-major, a été nommé à l'emploi de chef d'état-major de la 22º division d'infanterie (11º corps d'armée).

Par décret du président de la République, M. Rousseau (Jules Arthur-Evariste) maréchaldes-logis de gendarmerie à Sovillac, est nommé sous-lieutenant à Nyons (Drôme).

Notre compatriote, M. Georges Courbebaisse, vient d'être nommé lieutenant en premier, au 30° d'artillerie, en garnison à Orléans.

M. l'abbé Salvan, vicaire de St-Urcisse, a été nommé curé de Cabrerets, en remplacement de M. Pradelle, nommé coré de Luzech.

M. l'abbé Rudelle, a été nommé vicaire de nous paraît certain que la démission de St-Urcisse, en remplacement de M. l'abbé Sa!- vouement évangéliques dans les diverses fonc-

M. l'abbé Quercy, vicaire à Prayssac, a été nommé curé à Martignac.

Instruction publique.

Monsieur l'Ins, ecteur d'Académie nous prie d'insérer l'avis suivant :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu le décret en date du 19 janvier 1881, portant réglement pour la collation des bourses nationales, départementales et communales dans les lycées et collèges,

Arrête :

Article 1er. - L'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 1881 est modifié ainsi qu'il suit :

Les examens ont lieu chaque année, du 1er au 15 mars, et du 1er au 15 juin, au chef-lieu de chaque département.

Les candidats doivent être inscrits du 15 au 28 février ou du 15 au 31 mai, au secrétariat de la préfecture de leur résidence ou de la résidence de leur famille.

Art. 2. — MM. les Recteurs d'Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Signé: DUVAUX.

Avis

Les dates de la prochaine session extraordinaire de baccalauréat ès-sciences et de baccalauréat ès-lettres (2° partie), sont fixées comme il suit, dans l'Académie de Toulouse.

Epreuves écrites au chef-lieu de chaque département, à partir du 5 mars.

Epreuves orales à Toulouse, à partir du 12 mars.

On nous écrit de Luzech, le 8 février :

Depuis trois mois, la paroisse de Lozech était en deuil. Le 7 novembre dernier, elle perdit son vénérable et regretté pasteur, M. l'abbé Bessières, dont les vertos sacerdotales imposaient l'estime et le respect.

Son successeur est M. l'abbé Pradelle, excoré de Cabrerets, ancien chapelain de Rocamadour et missionnaire diocésain. Nommé curé de Luzech, par décision de Mgr l'Evêque, et par décret de M. le président de la République, il est arrivé dans sa nouvelle paroisse, dimanche dernier, 4 février, à 2 heures de l'après-midi.

L'immense majorité de la population était sur pied, pour l'attendre, dans l'avenue orientale de la ville, près du pont suspendu. Elle avait à sa tête les membres du Conseil municipal, réunis en corps. M. le maire et M. l'adjoint étaient absents; car, étant tous les deux électeurs sénatoriaux, ils n'avaient pu se dispenser de se rendre à Cahors, ce jour-la, pour y prendre part à l'élection d'un sénateur. M. Nadal, conseiller municipal, délégué par M. le maire, a harangué M. le nouveau curé de Luzech, pour le recevoir au nom de la municipalité et de toute la population de la paroisse.

M. l'abbé Pradelle était accompagné de M. l'abbé Belvèze, curé de St-Urcisse, à Cahors, délégué par Mgr l'Evêque, pour présider aux cérémonies de l'installation. Il y avait aussi plusieurs prêtres du canton, venus des paroisses voisines.

Précédé et suivi du beau cortège que formaient ses nouveaux paroissiens, M. le curé s'est rendu immédiatement à l'Eglise. A l'entrée de la petite avenue qui y conduit, il a été reçu par le Conseil de fabrique : M. Lugan, secrétaire-trésorier, a porté la parole, au nom de ses collègues, pour accueillir la bienvenue du nouveau pasteur de la paroisse.

Bientôt après, la vaste enceinte de la belle et imposante église de Luzech était remplie d'assistants dans toutes ses parties MM. les conseillers municipaux ont pris place dans le sanctuaire, près des membres du clergé.

On a exécuté solennellement les divers actes de l'installation, avec toutes les cérémonies prescrites par les lois canoniques. La foule recueillie des assistants les contemplait dans une attitude respectueuse.

M. l'abbé Belvèze est monté en chaire. Il a adressé aux habitants de Luzech une allocution vive, brillante, animée, rehaussée parfois et à propos par des élans pathétiques. Il a esquissé à grands traits la vie sacerdotale de M. l'abbé Pradelle, en faisant ressortir son zèle et son dé-

vouement évangéliques dans les diverses fonctions qu'il a remplies, soit comme missionpaire diocésain, soit comme curé de Cabrerets. Il a exprimé les belles espérances qu'il est permis de concevoir sur M. l'abbé Pradelle; il a fait entrevoir le bien qu'il est appelé à produire dans la nouvelle carrière qui lui est ouverte.

M. le curé de Lozech a paru à son tour dans la chaire sacrée. Il a remercié ses nouveaux paroissiens de l'accueil empressé qu'ils viennent de lui faire et de l'élan religieux qu'ils ont manifesté. Il a trouvé des expressions heureuses, pour faire l'éloge de M. Bessières, son prédécesseur, pour caractériser ses vertus et ses mérites. L'orateur a tracé rapidement le tableau de la mission sainte et sublime, qu'il est chargé de remplir, comme ministre de Dieu et de l'Eglise catholique. Dévoué à ses paroissiens, il annonce qu'il leur consacrera désormais ses forces physiques et morales, ses travaux et sa vie, pour leur enseigner les vérités divines et leur prodiguer les bienfaits de la religion, que Dieu ne cesse de répandre dans les àmes, avec le concours de ses ministres.

M. l'abbé Pradelle a parlé avec cette éloquence naturelle et persuasive, qui vient du cœur et qui est inspirée par la foi et la charité. Par ce premier entretien, il a heureusement impressionné ses auditeurs et provoqué déjà leurs sympathies.

Après les cérémonies de l'installation, Mole curé a présidé aux vêpres. Le chant du *Te Deum* et la bénédiction du St-Sacrement ont couronné cette solennité.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 3 au 10 février. 1883.

Naissances.

Bélibens, Jeanne, rue Nationale.
Alayard, François, rue Pélegry, 8.
Larnaudie, Marcelin, rue du Cheval Blanc, 10.
Pechmajou, Jean, rue Donzelle, 4.
Brugidou, Eugène, aux Durands.
Deltheil, Louis, à St-Georges.
Soulié, Jules, rue Vayrols, 6.
Cammas, Marguerite, rue Soubirous, 4.
Ladoux, Louise, à Cabessut.
Bergues, Raoul, rue Fénélon, 2.

Mariages.

Barciet, Pierre, et Fourès, Marie.

Décès.

Talaysac, Lucie, 30 ans, boulevard Gambetta. Fraysse, Claire, 80 ans, à l'Abattoir. Servat, Jeanne, 62 ans, Pat-Trinquat, 4. Bédué, Justine, 64 ans, rue Lastié.

Dernières Nouvelles

Paris, 9 février.

Le broit court que M. le Président de la République, jugeant la situation grave, va appeler M. Henri Brisson dans la soirée, ou demain matin au plus tard, pour conférer avec lui sur les résolutions à prendre en vue de la formation d'un nouveau cabinet.

M. Jules Ferry s'est rendu hier chez M. Léon Say avec lequel il s'est longuement entretenu de la situation politique.

M. Jules Ferry avait voulu se concerter avec l'ancien ministre des finances au sujet d'un prochain remaniement ministériel.

Le président du conseil a reço ce matin le ministre de la Justice.

Mais cette conférence a été très courte et inutile, car M. Fallières a été pris d'un évanouissement subit au bout de quelques instants.

M. Devès s'est retiré très inquiet, quoique son collègue eut repris ses sens avant son départ.

Paris, 9 février.

Le bruit qu'une manifestation aura lieu demain contre le Sénat aux environs du Luxembourg n'est pas fondé.

On assure qu'après le rejet par le Sénat de la loi contre les prétendants, les ministres remettrout leur démission collective.

M. Fallières refusera d'entrer à un titre quelconque dans la prochaine combinaison.

Bourse de Paris.

Cours du 10 Février.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 8 février 1883.

Hier on avait pratiqué de gros escomptes, les demandes de titres étant faites par des spéculateurs et non pas des acheteurs au comptant; elles onteu pour résultat de paralyser les transactions et d'amener une baisse générale; aujourd'hui les cours étaient en reprise légère mais les affaires faisdient défaut. Les cours de clôture différent peu de ceux de la veille, le 50/0 ferme à 114,62, le 30/0 à 79,47, l'amortissable à 79,80, la banque de France à 5,220, le Foncier à 1,230, la Banque de Paris à 932, le mobilier espagnol à 325, le Lyon à 1,505, le Midi à 1,030, le Nord à 1,755, l'Orléans à 1,210, le Suez à 2,160, le 50/0 italien à 86,65, le 50/0 turc à 11,60, l'Unifiée égyptienne à 355, la Banque ottomane à 712.

Sur le marché en banque le Petit Journal est très demandé aussitôt qu'il recule au-dessous de 700; la tendance reste bonne sur les actions du journal la France, sur les actions et obligations du gros Camionage de Paris, sur les obligations de la Société damenblement.

Plusieurs journaux annoncent que les actioouaires de la Banque nationale sont convoqués en assemblée générale pour tel objet on tel autre. Cela est purement imaginaire : ce qu'il y a de vrai, c'est que le Conseil d'administration se propose de réunir le plus tôt possible l'assemblée générale annuelle ordinaire, mais aucune date n'est encore fixée et, par conséquent, il n'a été fait aucune convocation.

Etude de M. Leon TALOU, avoué licencié Boulevard Gambetta à Cahors.

EXTRAIT

jugement de séparation de biens

Suivant jugement rendu le six février mil huit cent quatre-vingt-trois par le tribunal civil de Cabors en forme

Dame Elisa Gourdon, sans profession, épouse du sieur Bessat Augustin, domiciliée avec lui à Lherm ayant Me Léon Talou pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec son dit mari.

Pour extrait certifie conforme: Cahors, le dix février mil huit cent quatre-vingt-

> L'avoué poursuivant, Léon TALOU.

Etude de Mº MAZIÈRES, avoué, à Cahors, rue du Portail-Alban, nº 10.

VENTE

Saisie immobilière

Fixée au samedi trois mars mil huit cent quatre vingt trois à midi précis, au Palais de Justice de Cahors, audience des criées.

Suivant procès-verbal de Me Conton, huissier à Cahors, en date des premier et deux décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, en forme, dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le onze décembre même année, vol. 86, numéros 26 et 27.

bre même année, vol. 86, numéros 26 et 27.

ll a été procédé à la requète du sieur Antoine Deilhes, propriétaire, habitant de la ville de Cahors, ayant constitué Mo Mazières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de Jean-Louis Dussan,

cultivateur, domicilié à Cahors rue des Soubirous, à la saisie réelle des biens ci-après désignés. Le cahier des charges dressé pour parvenir à la

vente de ces biens a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour être tenu à la disposition du public, et a été publié conformément à la loi.

A l'audience du vingt-sept janvier deroier, le tribunal donnant acte de la publication dudit cahier des charges, a fixé l'adjudication au samedi trois mars prochain.

Biens saisis et à vendre.

SITUES DANS LA COMMUNE DE CAHORS.

1º Une vigne située au lieu appelé Roc de Buze, commune de Cahors, formant le numéro 767 B, section B du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ de trente-sept ares cinquante centiares;

2º Une autre vigne située à Côte de Mulet, commune de Cahors, formant le numéro 975, section C du plan cadastral de ladite commune de Cahors, de contenance environ de quarante-six ares quatrevingt-dix centiares;

3º Une terre vaine située au lieu dit Combe de Cot, commune de Cahors, formant le numéro 542, section C du plan cadastral de la commune de Cahors, de contenance environ de quatre ares soixante centiares;

4º Une vigne située au même lieu de Combe de Cot, commune de Cahors, formant le numéro 5/3 section C du plan cadastral de ladite commune de Cahors, de contenance environ de un hectare vingttrois arcs dix centiares;

5º Une vigne située au l'eu appelé Combe de Mulet ou Meulet, commune de Cahors, formant le numéro 257, section B du plan cadastral de ladite commune de Cahors, de contenance environ de soixante-dix-neul ares dix centiares;

6º Un patus situé au lieu appelé Citadelle, dans la ville de Cahors, formant le numéro 409 P, section N du plan cadastrat de la commune de Cahors, de conténance environ desquinze centiares; 7º Un autre pâtus au même lieu Citadelle, dans

la ville de Cahors, formant le numéro 409 P, section N du plan calastral de la commune de Cahors, de contenance environ de quinze centiares; 8º Un autre patus situé au tien dit Citadelle dans

8º Un autre patus situé au lieu dit Citadelle dans la ville de Cahors, formant le numéro 409 P, section N du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de 15 centiares; 9a Sol située au même lieu Citadelle, dans la ville de Cahors, formant le numéro 406 section N du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-trois ares:

viron de vingt-trois ares; 10° Une maison située à Cahors au lieu appelé Citadelle, aujourd'hui rue des Soubirous, portant le numéro 6 de ladite rue, formant le numéro 406 P, section N du plan cadastral de la commune de Cahors:

4 fo Sol de cette maison situé à Cahors, au l'eu de la Citadelle ou rue des Soubirous, formant le numéro 406 P, section N du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante centiares.

Cette maison se compose d'une cave, d'un magasin au rez-de-chaussée, de deux chambres au premier étage; le magasin est occupé en ce moment par la femme Desprats, revendeuse; les deux Chambres par un sieur Jean Bor, cordonnier et Marie Célarié femme Longuet en qualité de locataires, d'une autre chambre située sur le derrière de la maison au deuxième étage, occupée en ce moment par le sieur Dussan, partie saisie; quoique cette maison comporte d'autres étages, le sieur Dussan n'est propriétaire, d'après les renseignements pris et recueillis, que de la cave, du magasin et des trois chambres ci-dessus énoncées; les autres chambres composant ladite maison appartiennent à divers connus sous les noms de Sémirot, l'épouse Cave, le sieur Guinot ou antres. La principale porte d'entrée de cette maison est située sur la rue des Soubirous et donne accès à un grand escalier en bois, le tout joui en commun avec les propriétaires ci-dessus dénommés et le sieur Dussan; elle est construite en pierre moëllons et en briques, elle est couverte en tuiles creuses dites canal et à plusieurs tombants d'eau; elle confronte du sud avec la maison du sieur Théron, boulanger à Cahors rue des Soubirous et du nord et de l'ouest avec maison et basse cour du sieur Bergounioux, de l'est avec rue des Soubirous;

12º Une autre maison située à Cahors an heu dit Citadelle, rue des Soubirous, numéro 6 de ladite rue, formant le numéro 406 P, section N du plan cadastral de cette commune;

13º Sol de ladite maison situé au même lieu dit Citadelle, dans la ville de Cahors, formant le numéro 406 P, section N du plan cadastral de cette commune, de contenauce environ de vingt centiares:

Dans cette maison ledit Dussan n'est, paraît-il, propriétaire que de la chambre désignée plus haut, occupée par lui seul; l'huissier a également saisi deux chambres et galetas comme appartenant audit Dussan; ces deux chambres sont situées dans la maison appartenant en partie à un sieur Bergounioux et à Bariéty, elles sont situées au deuxième étage, elles sont occupées en ce moment par le sieur Cabessut et Rose Delfan, en qualité de locataires.

On arrive et on pénètre dans ces deux Chambres et dans le galetas précités par la porte et l'escalier ci-dessus désignés. La maison renfermant les deux chambres et galetas est contigué à celle ci-dessus décrite, elle porte le numéro 4 de la rue des Soubirous, elle est converte en tunles creuses et est construite en pierres moëllous et en briques.

Par suite d'un dire fait au cahier des charges par le sieur Pierre François Sémirot, employé de com-merce à Cahors, ayant Mo Delbreil pour avoué, et par jugement en date du vingt-sept janvier dernier, le tribunal a ordonné la distraction au profit de Sémirot d'une portion de la maison située quartier de la Citadelle, rue des Soubirous, tenant avec Théron, avec M. Caviole, avec Combalbert dit Granion et autres, et composée ladite portion: 10 D'une chambre au troisième étage avec grenier correspondant sur le derrière de ladite maison; 2º de deux chambres encore au troisième étage sur le devant; 3º de deux chambres an premier étage sur le derrière; 4° d'une pièce de l'entresol tenant à Théron avec rez-de-chaussée correspondant, du fournil encore sur le derrière ; lesdites pièces avant fait l'objet de la donation faite à Sémirot par Jean-Louis Dussan et Catherine Fournié, mariés, propriétaires à Cahors, dans son contrat de mariage passé devant Me Fournié, notaire à Cahors, le seize avril mil huit cent soixante-onze, transcrit au bu-reau des hypothèques de Cahors, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-un vol. 670, numéro 408. En conséquence, les bien compris au troisième

lot ne comprendront que les articles ou pièces non distraits. Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés

Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés dans la ville et commune de Cahors et sont jouis et exploités par ledit Dussan ou par les locataires dont il est parlé ci-dessus.

FORMATION DES LOTS.

Mise à prix:

Les biens ci-dessus désignés seront vendus en trois lots.

PREMIER LOT.

Le premier lot compréndra les numéros un et cinq du présent placard, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci................... 10 fr.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot comprendra les numéros deux, trois et quatre du présent placard, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci

ros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize du présent placard, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr. Nota. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir

d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme:

Cahors, le sept février mil huit cent quatrevingi-trois.

L'avoué poursuivant,

L'avoué poursuivant, MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le février 1883, F° C° reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.

Le receveur,

Le receveur, Signé: DALAT, NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Francis P

MARQUÉES EN CHIFFRES CONNUS

Boulevard Sud et rue Fénélon, à

Grande mise en vente des nouveaux Assortiments en Nouveautés de la saison d'Hiver. EXPOSITION

EXPOSITION

Grand choix en étoffes pour robes. - Lainages. - Soieries. - Confections pour dames en drap, en Cachemire, en satin-soie ouaté. - Rotondes en fourrures. - Toiles fil en tous genres. - Tapis d'appartement. - Linge de table. - Cravates. - Foulards. - Costumes brodés, unis et écossais. - Manchons et Boas. - Indienne et cretonne pour meubles.

BON MARCHE SURPRENANT

APERCU DE QUELQUES PRIX :

Faille soie noire pour robes, depuis	2 fr. 95 le m. Services de table en fil, depuis	and the sound of the sound state of
Tissus laine pour robes, depuis	30 - Calicot et toile coton dennis	8 fr. » la douz.
Draperies fantaisie pour hommes, depuis	Mauchons pour dames, depuis	. 3
Confection pour dames, depuis	Indiennes et cretonnes pour meubles, depuis,	0 60
Toile pur fil pour chemises et pour draps de lit, depuis	Mousseline Rideaux, depuis	0 45 -

Spécialités de Nouveautés riches pour Corbeilles de mariage.

Chales Cachemire des Indes et Français. - Soieries en tousgenres. - Confections. - Dentelles. - Fourrures. - Manchons. - Boas. - Lingeries pour dames et cravates. - Envoi francodans tout la description de la language depuis 20 fr.

PRIME OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS

Le système de vendre tout à Bon Marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison Toute marchandise qui ne répond pas à la garantie est sans difficulté échangée ou remboursée au gré de l'Acheteur.

Grand choix de Toiles pur chanvre, Toiles blanches et crê-

mées. - Linge de table.

- Mouchoirs de poche.

Coutils. - Etoffes pour

meubles .- Couvertures.

-Duvet pour Edredons.

-Trousseaux et Layet-

tes, etc., etc.

CONFIANCE

NOUVEAUTÉS. - DRAPERIES. - TOILES.

CAHORS. — 12, rue de la Liberté et rue des Elus, 7. — CAHORS.

Cette MAISON se recommande aux personnes désireuses d'acheter réellement bon marché; n'ayant ni loyer, ni commis à payer et peu de frais généraux à supporter et faisant ses achats directement avec les meilleures fabriques, la MAISON BOI peut livrer ses marchandises à 25 O/O meilleur marché que partout ailleurs.



et, par conséquent, Extraction & l'Aurification

BROCHURE EXPLICATIVE SUPPRIME IMMEDIATEMENT LES BROCHURE EXPLICATIVE SUBZ Pharm. BÉRAL, 14, rue de la Paix, Paris. DUULEURS RHUMATISMALES

SE TROUVE A CAHORS, dans toutes les meilleures maisons de parfumerie.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



DE CAHORS



Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés: préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermit fait de la contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens.

— Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygieniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

Toutes les bottes doivent être scellées par deux bandes portant le nom: ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

LA

VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraicheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. - Paris.

GRILLON

FRUIT LAXATIF RAFRAICHISSANT CONTRE

CONSTIPATION

Hémorrhoïdes, Congestion cérébrale, Bile, Manque d'appétit, Embarras gastriques.

TRÈS AGRÉABLE A PRENDRE NE PRODUIT JAMAIS D'IRRITATION

Indispensable aux Enfants. Dames enceintes ou en couches, Vieillards et personnes sédentaires.

Ph. GRILLON, 28, r. Grammont, Paris et Pharmacies, Boîte 2.50.

Propriétés de MM. MIGNIONAC et AMADOU

VENDRE

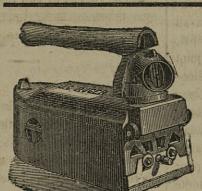
UNE VIGNE

Sise à Roquebillières, attenant à la propriété de M. Pinochet, d'une contenance de 1 hectare 50 ares, avec Maison, Grange, Marquise, Fontaine. S'adresser à M. CHABAUD, per-

Le Propriétaire-Gérant A Layton.

ruquier, place de la Halle.

Envoi gratuit par la BANQUE de la BOURSE (Société Anonyme) Capital 10 Millions de Fr PARIS, 13, Place de la Bourse, 18, PARIS



A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL

INDISPENSABLE A tous les Ménages, aux Repasseuses,

Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apiéceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS:

Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez JEAN LARRIVE. Fils ainé

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. - Timbres caoutchou. - Brillant oriental pour parquets. - Teinture des familles. - Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

Maison Doucède

CAHORS. - Rue de la Liberté.

M. Doucene prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assertiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbœuf et Anglaise pour Pantalons, Costemes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc. SOLIDITÉ. ELÉGANCE ET PRIX TRÈS - MODÉRÉS



0|252222222222222222222222222222222 MACHINES A COUDRE De la Maison BARIQUAND et Fils

CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (B. G. D. G.) Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.

Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4me.